

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2023 à 20 H

Convocation
du 03/02/2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 10

Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 00
Votants : ----- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre :----- 00
Abstentions :-- 00

L'an deux mil vingt-trois le 7 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : DECOMBARD Coralie/ Ruta NOEL/ SANDRAL Linda/

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

OBJET : Régularisations foncières le long de la RD35 route des Collines.

Affaires foncières

Délibération N°2023-06

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 10/02/2023

Reçue en Préfecture
Le : 10/02/2023

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 10/02/2023

Le Maire Gil THOMAS



LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers les travaux de mise en sécurité du Reyret, qui ont induits un reprofilage de la RD 35 (route des Collines).

LE MAIRE INDIQUE que de ce fait il convient de procéder à des régularisations foncières. La commune doit donc acquérir des parcelles appartenant à M. Pierre PEILLEX et Mme Frédérique PEILLEX cadastrées respectivement ZM 307p et ZM 335p pour une contenance totale de 59 centiares au prix de 70€ le m² soit un montant total de 4130€.

LE MAIRE INFORME le conseil municipal que la délibération du 17 mai 2022 traitant de cette régularisation foncière était erronée du fait d'une erreur s'agissant des propriétaires et qu'il convient en conséquence de délibérer à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ ABROGE la délibération du 17 mai 2022,

- ⇒ APPROUVE le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZM 307 pour une contenance de 0a 07ca et sa rétrocession à monsieur Pierre PEILLEX ;
- ⇒ DECIDE d'acquérir au prix de 70 euros le m² et pour un montant total de 4130 euros :
 - La parcelle appartenant à Mme Frédérique PEILLEX et cadastré ZM n°335p d'une contenance de 0a.18 ca.
 - La parcelle appartenant à M. Pierre PEILLEX et cadastrée ZM n°307p d'une contenance de 0a.41ca.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GRILLAT, notaire à Bons en Chablais, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Catherine VUARGNOZ